

<p>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2007</p>

DATE DE LA CONVOCATION	:	18 juin 2007
DATE D'AFFICHAGE	:	02 juillet 2007
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	20
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	03
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	03

L'an deux mille sept et le **vingt cinq** du mois de **juin** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-ST-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric MINORET, 1^{er} Adjoint.

PRÉSENTS :

Mr Eric MINORET, 1^{er} Adjoint, Mme Christine THEVENIN, 2^{ème} Adjoint, Mr Damien PERRY, 3^{ème} Adjoint, Mr Daniel PAYOT, 4^{ème} Adjoint, Mme Suzanne BORREL, 6^{ème} Adjoint, Mr Jean JOVET, 7^{ème} Adjoint.

Mme Hélène GAIDET, Mr Pierre REVIAL Mr Louis MARASCO, Mr Jean-Paul BARONNAT, Mr Jean-Claude GIRARD, Mr Philippe JANIN, Melle Stéphanie RAISIN, Mme Pascale LÉBOULANGER, Mme Viviane MERENDET, Mme Patricia DUFOURNET, Mr Jean-Louis JUGLARET, Mr Cyrille VILLIEN, Mme Sylvie SAUMIER-MAHIEU, Mr Daniel JUGLARET.

EXCUSÉS :

Monsieur François GAZAVE qui a donné procuration à Monsieur Eric MINORET
Monsieur Christian JOANNES qui a donné procuration à Madame Viviane MERENDET
Mademoiselle Stéphanie MEZIAT qui a donné procuration à Madame Christine THEVENIN

ABSENTS :

Madame Martine VERT
Monsieur Stéphane MESSINA
Monsieur Christian OLLIVIER

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie RAISIN et Madame Sylvie SAUMIER-MAHIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

En ce qui concerne le compte-rendu de la séance précédente, Madame **Viviane MERENDET** précise qu'elle a demandé un contrôle de la légalité de la délibération 4.14 car son groupe d'opposition n'est pas d'accord avec l'interprétation du vote qui a été faite. Monsieur **Daniel JUGLARET** rejoint Madame **MERENDET** dans son analyse et précise qu'il ne se souvient pas que Monsieur **le Maire** ait levé la séance comme cela est indiqué.

Monsieur **Eric MINORET** sollicite l'inscription en ordre du jour complémentaire des questions suivantes :

- 1.9. Demande de placement de disponibilité sous la forme de Bons du Trésor Négociables (BTN) émis par l'Etat pour un montant de 3.200.000 € pendant une durée de 3 mois reconductible.**
- 1.10. Tarif du bus navette dans la vallée des Chapieux à compter de la saison d'été 2007**
- 6.1. Aménagement de la Piste de l'Aiguille Rouge en amont du départ du télésiège du Droset – Société des Montagnes de l'Arc**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ces questions en ordre du jour complémentaire.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- 1.1. Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 500 € à chacun des athlètes suivants : FALCOZ Lucas, SORREL Sébastien, BOSSERT Antoine et BLANC Samy - Convention de parrainage avec ces athlètes – avenant n°1**

Rapporteur : Cyrille VILLIEN

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Monsieur **Cyrille VILLIEN**, Conseiller Municipal, rappelle les délibérations suivantes concernant le parrainage des sportifs de haut niveau :

- la délibération n° 1.3 du 12 Avril 2007 « approbation de la liste des subventions aux associations assorties de condition d'octroi » dans laquelle les subventions aux sportifs de haut niveau étaient attribuées sous réserve de la conclusion de Conventions de parrainage et de leur approbation par le Conseil Municipal
- la délibération n° 8.1 du 12 Avril 2007 approuvant les conventions de parrainage avec les différents athlètes

Il donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des demandes de Messieurs FALCOZ Lucas, SORREL Sébastien, BOSSERT Antoine et BLANC Samy, athlètes de haut niveau, de bénéficier d'une subvention complémentaire de **500 €** chacun par rapport à la subvention initiale de **1.000 €** qui leur a déjà été attribuée.

Considérant que ces 4 athlètes ont concouru pour la première fois cette année en circuit Coupe d'Europe, il propose d'augmenter leur subvention fixe de **500 €** afin que tous les athlètes qui concourent à ce même niveau reçoivent une subvention fixe équivalente de **1.500 €** et de conclure en conséquence un avenant n° 1 à la Convention de Parrainage des 4 athlètes concernés afin d'intégrer cette subvention complémentaire de **500 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 500€ à chacun des athlètes suivants : FALCOZ Lucas, SORREL Sébastien, BOSSERT Antoine et BLANC Samy,
- **APPROUVE** les avenants n° 1 à chacune des conventions de parrainage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les athlètes concernés,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction 9522 « parrainage des sportifs de haut niveau » service COM/FCD du budget principal 2007 de la commune par transfert de crédits ouverts au chapitre 022 « dépenses imprévus de la section de fonctionnement ».

1.2. Versement à l'association «Mosaïque » d'une subvention de 1.000 €

Rapporteur : Christine THEVENIN

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Madame **Christine THEVENIN**, Adjointe au Maire, rappelle la délibération n° 1.3 du 12 Avril 2007 « *approbation de la liste des subventions aux associations assorties de condition d'octroi* » dans laquelle le Conseil Municipal a attribué à titre conservatoire une subvention de **1.000 €** au bénéfice de l'association « Mosaïque ».

Cette somme a été inscrite dans les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif principal de 2007, chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » - article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* » - fonction 301 « *Soutien aux associations culturelles* », service « *COM/ FCD* ».

Madame Christine THEVENIN rappelle que l'association Mosaïque propose notamment de faire connaître et partager la culture du Moyen-Orient au travers de la pratique de danses orientales et qu'elle poursuit également un objectif social en permettant à des personnes d'origine étrangère vivant à Bourg-Saint-Maurice et dans la vallée de progresser dans la connaissance du français parlé et écrit.

Madame Christine THEVENIN expose que les projets de l'association pour 2007 ont été affinés et confirmés et qu'il y a donc lieu à présent de verser cette subvention. .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'attribution pour son fonctionnement d'une subvention de **1.000 €** au bénéfice de l'Association « Mosaïque », décidée à titre conservatoire par délibération 1.3 du 12 Avril 2007,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention de **1.000 €**.

1.3. Parking des Villards – Refacturation aux copropriétés et entités gestionnaires des dépenses liées aux travaux de remise aux normes

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/ Joseph MOUGEL

1 - Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle au conseil municipal que la Commune de BOURG SAINT MAURICE a récupéré, en 1991, la gestion des parkings et infrastructures publiques des Arcs dont le parking couvert des Villards qui comprend environ 500 places.

La commune n'a pas la pleine propriété de cet ensemble.

Les règlements de copropriété obligeant les propriétaires d'emplacements à accepter une gestion publique, la commune avait mis en place, en 1992 des conventions de gestion.

Une telle situation juridique n'a pas facilité la gestion en ce qui concerne la sécurité. En effet, il faut en passer par les assemblées générales de plusieurs copropriétés pour obtenir un accord sur des travaux. C'est ainsi qu'entre 1992 et 2004, plusieurs diagnostics ont été commandés à des bureaux d'études par les syndics et la commune sans aboutir à une décision concertée de remise aux normes.

2 - Après l'échec de la proposition faite par le conseil municipal le 4 octobre 2004 de créer une union syndicale pour gérer en commun les parkings (refus de la copropriété « Parking des Villards » en 2004 et 2005), Monsieur le Maire, garant de la sécurité publique, a dû mettre en œuvre une procédure de péril imminent afin que la commune puisse faire les travaux en lieu et place et pour le compte des copropriétés défaillantes. Un expert judiciaire, M Henry, a été nommé par le tribunal de Moûtiers. Celui-ci a préconisé la fermeture du parking tant que des travaux de remises aux normes de sécurité n'auront pas été effectués (structure de l'ouvrage, sécurité incendie, électricité, ventilation, etc...).

3 - Par arrêté municipal n° 2005-218 du 14 septembre 2005, modifié successivement par les arrêtés municipaux n° 2005-231 du 13 octobre 2005 et n° 2005-310 du 15 décembre 2005, Monsieur le maire a mis en œuvre une procédure de péril imminent qui a servi de base légale à la réalisation des travaux.

4 - Par arrêté municipal n° 2006-17 du 2 février 2006, la réouverture partielle du parking des Villards a été décidée pour tenir compte de la forte fréquentation touristique. Cette réouverture s'est faite néanmoins sous conditions et moyennant la réalisation de travaux de mise en sécurité urgents et la mise en place d'une société de gardiennage. Dès la fin de la saison d'hiver 2005-2006, le parking a été de nouveau fermé par arrêté municipal n°2006-69 du 3 avril 2006.

5 - Les travaux se sont déroulés de mai à décembre 2006. Leur coût total s'établit à ce jour, sous réserve de la fourniture des décomptes définitifs vérifiés par le maître d'œuvre, à 2.696.635,72 € TTC hors maîtrise d'œuvre, contrôle technique et CSPS et à 2 877 126,59 € TTC en incluant la maîtrise d'œuvre et les missions de contrôle technique et CSPS.

6 – En fonction des préconisations de l'expert judiciaire, M Henry, seront refacturés le coût des travaux afférents aux lots n° 1, 3, 4, 8, et 9 auxquels s'ajoutent les coûts de la maîtrise d'œuvre et des missions de contrôle technique et CSPS, calculés au prorata de ces travaux, soit un montant total à refacturer de **2 284 097,25 € TTC** sous réserve de derniers ajustements. En effet, les travaux ayant fait l'objet des lots n° 2, 5, 6, 7 et 10 ne peuvent être rattachés à l'expertise en tant qu'ils constituent des travaux nécessités par la gestion publique du parking et non des travaux

nécessaires à la remise aux normes du parking. Un pourcentage de correspondant au rapport entre le montant des travaux à refacturer rapporté au montant total des travaux sera ensuite appliqué.

7 – Une fois l’assiette de facturation établie, il est apparu équitable de refacturer les travaux au prorata du nombre d’emplacements de stationnement appartenant à chaque copropriété ou entité gestionnaire : Arandelières, Becqui Rouge, parking des Villards, Aiguille des Glaciers, commune (parking du Fevet), SMA.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2212-2 (1° et 5°),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9.1 du 4 octobre 2004 proposant la création d’une union syndicale ou structure à objet équivalent pour gérer le parking des Villards,

Vu l’arrêté municipal n° 2005-218 du 14 septembre 2005, modifié successivement par les arrêtés municipaux n° 2005-231 du 13 octobre 2005 et n° 2005-310 du 15 décembre 2005, par lesquels Monsieur le Maire a mis en œuvre une procédure de péril imminent qui a servi de base légale à la réalisation des travaux,

Vu l’arrêté municipal n° 2006-17 du 2 février 2006 décidant la réouverture partielle du parking des Villards pour tenir compte de la forte fréquentation touristique,

Vu l’arrêté municipal n° 2006-69 du 3 avril 2006 fermant à nouveau le parking pour permettre l’exécution des travaux,

Vu la délibération n° 1.12 du 12 avril 2007 approuvant le budget primitif annexe des parkings 2007 et précisant les modalités d’inscription dans ce budget des crédits de dépenses, recettes et provisions afférents à la refacturation des travaux à mettre à la charge des copropriétés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3.5 du 28 mai 2007 approuvant les avenants aux marchés de travaux relatifs à la mise aux normes du parking des Villards,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **PREND** acte des modalités de refacturations des travaux de remise aux normes l’ensemble immobilier à usage de parking public communément dénommé « parking des Villards » aux copropriétés et entités se composant telles que décrites aux § 5 a 7 de l’exposé des motifs étant précisé que celles-ci ont fait l’objet des titres de recettes n° 13 a 17 du 12 juin 2007 fondés sur la délibération n° 1.12 du 12 avril 2007 précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l’application de la présente délibération.

1.4. Parking des Villards – Refacturation aux copropriétés et entités gestionnaires des dépenses d’abonnement et de consommation électriques

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Joseph MOUGEL

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle au conseil municipal sa délibération n°1.3 de ce jour.

Il indique au conseil municipal que, par résolution de son assemblée générale n° 7.1 du 25 septembre 2006, la copropriété « parking des Villards », gérant la majorité des places de stationnement de l'ensemble immobilier du même nom, a décidé unilatéralement de résilier le contrat d'abonnement EDF n° 19617 637 820 950 680-10, souscrit au tarif bleu. Cette résiliation a donc contraint la commune à souscrire en urgence un nouveau contrat au tarif jaune afin de permettre le déroulement des travaux. Au surplus, bien que la décision de l'assemblée générale n'était applicable que pendant la durée des travaux, la copropriété n'a pas, à ce jour, repris à sa charge cet abonnement.

Aussi,

Considérant que la résolution n° 7.1 du 25 septembre 2006 de la copropriété « parking des Villards » a contraint la commune à prendre en charge les dépenses d'abonnement et de consommation électrique afin de permettre la réalisation des travaux préconisés dans le cadre de la procédure de péril imminent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la refacturation des dépenses d'abonnement et de consommation électriques indûment supportées par la commune à la suite de la résolution n° 7.1 de l'assemblée générale de la copropriété « parking des Villards » du 25 septembre 2006 telles que décrites dans l'exposé des motifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.5. Cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800 – Refacturation de certaines dépenses aux Unions syndicales

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle au conseil municipal la bonne fin de l'enquête publique relative au classement dans le domaine public communal les cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800 qui fera l'objet de la délibération n°4.1. de ce jour.

Il indique qu'en application de l'arrêté municipal n°2006-326 du 3 novembre 2006, la commune a été contrainte de prendre en charge des dépenses de déneigement et d'entretien des voies privées ouvertes à la circulation du public après avoir constaté la carence des Unions syndicales d'Arc 1800 à qui incombait, en vertu de leurs statuts, cette charge.

Aussi,

CONSIDERANT qu'il convient de refacturer aux Unions Syndicales d'Arc 1800 les dépenses exposées par la commune en leurs lieu et place portant sur les objets visés par l'arrêté municipal n°2006-326 du 3 novembre 2006 et ce, jusqu'à la date de reprise effective par la commune des cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE LA REFACTURATION** aux Unions Syndicales d'Arc 1800 des dépenses exposées par la commune en leurs lieu et place portant sur les objets visés par l'arrêté

municipal n°2006-326 du 3 novembre 2006 et ce, jusqu'à la date de reprise effective par la commune des cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes, émettre les titres de recettes nécessaires, et à procéder à toutes les formalités et démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.6. Convention d'ouverture de crédit à conclure avec Dexia CLF Banque

Rapporteur : Suzanne BORREL

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Madame **Suzanne BORREL**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune utilise une ouverture de crédit de **2 000.000 €** contractée auprès de la Société Générale pour gérer au quotidien sa trésorerie.

Elle rappelle que cette ligne de crédit de trésorerie n'est en aucun cas un moyen de financement à long terme des dépenses d'investissement mais a seulement pour objectif d'apporter les fonds nécessaires en cas d'insuffisance de trésorerie, la commune effectuant le remboursement dès qu'elle perçoit une recette nouvelle, de sorte à ne supporter les intérêts que pendant l'intervalle. En outre, ce crédit de trésorerie permet de différer l'encaissement des emprunts à long terme le plus tard possible dans l'exercice.

Le contrat en cours arrive à expiration le 20 juillet 2007. Les établissements financiers ont été sollicités pour répondre à notre demande de renouvellement.

La meilleure proposition est celle de Dexia CLF Banque qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 2 000 000 EUR
 Index des tirages : Eonia ou Euribor 7 jours
 Durée : 12 mois à compter du 20/07/2007
 Taux d'intérêts : index + marge de 0.03 %
 Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
 Commission de réservation : 0.00 %
 Commission de non utilisation : 0.00%

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2 000 000 EUR dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner parmi le personnel de la commune les seuls agents habilités à mettre en œuvre le crédit de trésorerie, c'est-à-dire les appels de fonds et les remboursements, en liaison étroite avec la banque concernée et Monsieur le Trésorier Principal de BOURG-ST-MAURICE, comptable public.

1.7. Tarifs communaux – actualisation des tarifs des salles municipales des Arcs de la Coupole à Arc 1600, du Centre Bernard Taillefer à Arc 1800, du « Bogo » et de la salle polyvalente à Arc 2000

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, rappelle la délibération n° 1.4. du 11 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la liste des tarifs communaux de 2007.

Il rappelle également que la commune est propriétaire de plusieurs salles de réunion et de spectacles aux Arcs à savoir la Coupole à Arc 1600, le Centre Bernard Taillefer à Arc 1800 et le « Bogo » et la salle polyvalente à Arc 2000 et que le Conseil Municipal a affirmé sa volonté de développer l'activité de congrès et de séminaires.

Or, l'expérience montre, notamment lors de la dernière saison d'hiver, que ces tarifs sont trop élevés pour être réellement en phase avec le marché si l'on prend en considération par ailleurs la difficulté de trouver des hébergements et un service de restauration disponibles au moment où les congressistes le souhaiteraient. Il faut bien reconnaître que si un organisateur de congrès souhaite une période de haute saison, il est difficile de répondre à sa demande et si, au contraire, il opte pour une période de basse saison (deuxième quinzaine d'avril par exemple) il risque de se heurter à la fermeture anticipée de l'établissement qu'il envisageait.

Il y a donc lieu de réexaminer la tarification des salles municipales des Arcs afin de s'adapter à la réalité du marché dans l'objectif de faire connaître les Arcs et Bourg-St-Maurice comme une destination attractive de congrès et de séminaires.

Il donne lecture de la grille des tarifs proposés par l'Office du Tourisme qui est, par sa nature même, le mieux placé pour évaluer la réalité du marché des congrès et séminaires et qui est par ailleurs régisseur des recettes des salles municipales.

Cette grille mentionne le tarif composite actuel comprenant la location de la salle, le forfait ménage, la prestation d'un technicien son et image et la location des équipements audiovisuels et elle propose de le remplacer par un tarif forfaitaire plus facile à comprendre et à utiliser.

Cette grille comprend également le tarif de fourniture de boissons destinées aux congressistes, lequel tarif, compte tenu de sa spécificité, peut être différent de celui qui est déjà en vigueur dans les équipements sportifs.

*Monsieur **Daniel JUGLARET** trouve que la baisse proposée est très significative et doute de la rentabilité de l'équipement.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** précise que les tarifs précédents avaient été proposés sans véritable connaissance des prix pratiqués. Les nouveaux seront plus abordables pour les organisateurs de séminaires qui doivent, par ailleurs, prendre en charge la restauration.*

Monsieur **Daniel JUGLARET** espère que ces nouveaux tarifs permettront de mieux faire fonctionner le centre.

Monsieur **Damien PERRY** confirme que la station a perdu, depuis 5 ans, beaucoup de séminaires et espère qu'avec la création de nouvelles chambres sur Bourg-St-Maurice et Arc 1600, de nouveaux congrès seront prochainement organisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille des tarifs proposée par l'Office du Tourisme telle que figurant ci-après :

Nom des salles	Tarif actuel journalier (location+ménage+technicien+équipement)	Tarif proposé tout compris
Coupole - Arc 1600	$335+150+305+460 = 1.250 \text{ €}$	500 €
Centre Bernard Taillefer - Arc 1800	$600+300+305+460 = 1.665 \text{ €}$	900 €
Bogo - Arc 2000	$200+100+305+460 = 1.065 \text{ €}$	300 €
Salle polyvalente - Arc 2000	$450+200+305+460 = 1.415 \text{ €}$	600 €

Nom des salles	Tarif actuel ½ journée (location+ménage+technicien+équipement)	Tarif proposé tout compris
Coupole - Arc 1600	$250+150+305+460 = 1.165 \text{ €}$	300 €
Centre Bernard Taillefer - Arc 1800	$350+300+305+460 = 1.415 \text{ €}$	650 €
Bogo - Arc 2000	$100+100+305+460 = 965 \text{ €}$	200 €
Salle polyvalente - Arc 2000	$300+200+305+460 = 1.265 \text{ €}$	400 €

Nom des salles	Tarif actuel semaine (location+ménage+technicien+équipement)	Tarif proposé tout compris
Coupole - Arc 1600	$1800+(150 \times 6)+(305 \times 6)+(460 \times 6) = 7.290 \text{ €}$	3.000 €
Centre Bernard Taillefer - Arc 1800	$3500+(150 \times 6)+(305 \times 6)+(460 \times 6) = 8.990 \text{ €}$	5.400 €
Bogo - Arc 2000	$1000+(150 \times 6)+(305 \times 6)+(460 \times 6) = 6.490 \text{ €}$	1.800 €
Salle polyvalente - Arc 2000	$2000+(150 \times 6)+(305 \times 6)+(460 \times 6) = 7.490 \text{ €}$	3.600 €

Salles de sous-commission du Centre Bernard Taillefer - Arc 1800	Tarif actuel	Tarif proposé
Mont-blanc (20m ²)	150€	50 €
Pierra Menta (65m ²)	150€	150 €
Roignaix (42m ²)	150€	96 €
Aiguille Rousse (24m ²)	150€	55 €
Aiguille Rouge (25m ²)	150€	55 €

Désignation des boissons	Prix unitaire	Prix de vente
Coca-cola en boîte alu 33cl	0,40 € TTC	2,00 €
Jus d'orange en boîte 33cl	0,40 € TTC	2,00 €
Heineken en boîte alu 33cl	0,71€ TTC	3,00 €
Perrier en boîte alu 33cl	0,38 € TTC	1,50 €
Petite bouteille de 33cl	0,35 € TTC	1,50 €

- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter de ce jour lequel coïncide avec le début de la saison touristique d'été 2007 et qu'ils s'appliqueront également durant la saison touristique d'hiver 2007/2008.

1.8. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec le Ski Club Les Arcs Bourg-Saint-Maurice - Année 2007

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, expose que la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre une collectivité publique et une association dès lors que cette dernière bénéficie d'une subvention versée par ladite collectivité d'un montant supérieur à **23.000 €**.

Aussi, il rappelle que par délibération n° 1.7. du 12 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs avec le Ski Club Les Arcs Bourg-Saint-Maurice pour l'année 2007 qui prévoit une subvention de **45.000 €** pour le fonctionnement du Club et **25.000 €** pour l'organisation des compétitions de ski alpin nationales et internationales décidées d'un commun accord.

Or, il s'avère que le montant présenté en début d'hiver aux représentants de la Commune et engagé par le Ski Club durant cette saison pour l'organisation des différentes courses nationales et internationales s'élève à 31.640 €. Il en résulte que la subvention de 25.000 € versée au Ski Club est insuffisante et ne correspond pas au budget prévisionnel convenu.

En conséquence, Monsieur JOVET propose d'allouer au Ski Club Les Arcs Bourg-Saint-Maurice une subvention complémentaire de **6.640 €** pour l'organisation des compétitions de ski qu'il gère ce qui portera la subvention totale allouée au Ski Club pour 2007 à **76 640 €**.

Il indique à titre complémentaire, que la subvention versée depuis 1995 a évolué ainsi :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>COMPETITIONS</u>
• 1995	3 259 €	
• 1996	3 259 €	
• 1997	3 354 €	86 896 €
• 1998	3 811 €	70 040 €
• 1999	4 269 €	22 867 €
• 2000	4 116 €	22 867 €
• 2001	4 269 €	17 546 €
• 2002	5 183 €	9 147 €
• 2003	10 000 €	17 200 €
• 2004	43 900 €	17 200 €
• 2005	44 000 €	23 200 €
• 2006	44 000 €	26 000 €

En 2006, s'est ajoutée une somme de 18 000 € pour financer l'annulation de la coupe d'Europe de ski.

Afin de verser la subvention complémentaire de **6.640 €** au Ski Club Les Arcs Bourg-Saint-Maurice, un projet d'avenant à la convention d'origine est joint à la présente délibération.

A la demande de Monsieur **Daniel JUGLARET** qui souhaite connaître les motifs de cette dépense, Monsieur **Daniel PAYOT** précise que cette somme a été nécessaire à la préparation de la compétition et que malheureusement, compte tenu des conditions climatiques, celle-ci n'a pu avoir lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 avec le Ski Club Les Arcs Bourg-Saint-Maurice et autorise Monsieur le Maire à le signer.

1.9. Demande de placement de disponibilité sous la forme de Bons du Trésor Négociables (BTN) émis par l'Etat pour un montant de 3.200.000 € pendant une durée de 3 mois reconductible.

Rapporteur : Christine THEVENIN
Affaire suivie par : Joseph MOUGEL

Madame **Christine THEVENIN**, Adjointe, expose qu'en application de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances disposant en son article 26-3° que « *sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* », l'article 116 de la Loi (n° 2003-1311 du 30/12/2003) de finances pour 2004 précise le nouveau régime de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Cet article ainsi que l'article n° 95 de la Loi (n° 2006-1666 du 21/12/2006) de finances pour 2007 font l'objet de l'article L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales qui définit la provenance des fonds en possession de la commune permettant de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat.

Madame THEVENIN expose que la commune est concernée par les 2^{ème} et 4^{ème} alinéas de cet article, car elle dispose de fonds provenant :

- De l'aliénation d'éléments de son patrimoine
- De recettes exceptionnelles mentionnées au 2^{ème} alinéa à l'article R 1618-1 même code c'est-à-dire de sommes perçues à l'occasion d'un litige.

En effet, la commune a perçu le 10 mai 2007 le produit de la vente d'un terrain situé à Arc 1600 à la SCI « Pierres Blanches » pour un montant de **2.403.900 €** alors que cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif principal de 2007 compte tenu des incertitudes qui pesaient alors quant à la possibilité de réaliser les constructions projetées.

Elle a, d'autre part, vendu le 30/05/2007 à la société MGM le terrain situé près de la piscine du chef-lieu pour un montant de **631.630 €**. Cette vente était bien prévue au budget primitif principal de 2007 et il est prévu d'affecter son produit au financement du complexe multi-loisirs, comprenant un bowling et un cinéma de 3 salles, la commune faisant l'acquisition des murs nus correspondants en l'état futur d'achèvement. Cette acquisition devant intervenir ultérieurement, la collectivité dispose pour le moment de la trésorerie correspondant à la vente.

Par ailleurs, en ce qui concerne le budget annexe des remontées mécaniques, la compagnie AGF, assureur de la société BOTTO, constructeur en entreprise générale du funiculaire, s'est désistée de son recours contre la commune pour obtenir le reversement des sommes versées à la commune par les sociétés MDP et SOCOTEC qui agissaient en qualité de sous-traitants de ladite

entreprise générale. Ce désistement rend sans objet la provision à caractère semi-budgétaire constituée pour faire face au risque de reversement et libère donc la trésorerie correspondante pour un montant de **187.372 €**.

Madame THEVENIN expose qu'il sera, bien entendu, tenu compte de ces recettes nouvelles en décisions modificatives ou aux budgets supplémentaires de 2007 afin de réduire le recours à l'emprunt de l'exercice, mais qu'il convient, dans l'immédiat, d'employer au mieux la trésorerie disponible.

Elle propose en conséquence de solliciter le placement des disponibilités actuelles sous la forme de Bons du Trésor Négociables (BTN) émis par l'Etat pour un montant proche du total des recettes mentionnées ci-dessus à savoir : $2.403.900 \text{ €} + 631.630 + 187.372 \text{ €} = 3.222.902 \text{ €}$ arrondi à **3.200.000 €** et pour une durée de 3 mois, ce compte à terme pouvant être, le cas échéant, renouvelable pour un montant et une nouvelle durée à définir.

A titre d'information, Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public, a indiqué le 19 juin 2007 que le placement en BTN (Bons du Trésor Négociables) d'une somme de 3.200.000 € à l'échéance du 13 septembre 2007 produirait un intérêt de 3,92 % l'an (soit un produit de l'ordre de 31.360 €) ou de 3,95 % à l'échéance du 11 octobre 2007.

Le placement se fait en « valeur jour » et le taux est fixé immédiatement selon l'échéance choisie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le placement des disponibilités actuelles sous la forme de Bons du Trésor Négociables (BTN) émis par l'Etat pour un montant de 3.200.000 € et une durée de 3 mois à compter de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le placement à l'échéance selon la situation de la trésorerie à ce moment là, pour, le cas échéant, un nouveau montant et une nouvelle durée qu'il définira,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires pour ce placement des disponibilités.

1.10. Tarif du bus navette dans la vallée des Chapieux à compter de la saison d'été 2007

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Joseph MOUGEL/Gérard VERNAY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle que depuis 2002 la commune a mis en place un dispositif de navettes gratuites au départ des Chapieux jusqu'au fond de la Vallée des Glaciers afin de préserver l'intérêt écologique du site très fréquenté par les randonneurs empruntant le Tour du Mont Blanc et, également, d'éviter les accidents en raison de la pente importante de la route d'accès, de son étroitesse qui ne permet pas le croisement des véhicules sauf en de rares endroits, et du fait qu'elle est bordée d'un précipice.

Ce service a rencontré un grand succès. Entre le 20 juillet et le 18 août 2002, près de 9.000 voyageurs ont été transportés et depuis lors, notamment durant les deux derniers étés 2005 et 2006 on a même pu observer un phénomène de saturation des véhicules.

Monsieur MINORET expose qu'il demeure un coût à la charge de la commune et que, devant le succès rencontré, il y a lieu, bien entendu, de maintenir le service durant la saison d'été 2007 mais qu'il apparaît logique de demander une participation modique aux usagers.

Il expose également qu'il y a lieu de profiter du fait que la navette part tous les matins du chef-lieu de Bourg-St-Maurice pour proposer un transport au départ de l'Office du tourisme avec retour le soir, ce qui ouvrira le site à de nouveaux marcheurs et sera de nature à réduire le nombre de véhicules sur la route du Cormet de Roselend.

Il propose donc les tarifs suivants :

- Voyage du matin de l'Office du Tourisme au village des Chapieux avec retour le soir 1,00 €
- Voyage aller – retour du village des Chapieux à la vallée des Glaciers 1,00 €

Il propose pour la mise en œuvre de créer les régies de recettes adéquates ou d'étendre, le cas échéant les régies de recettes d'ores et déjà existantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur dès le début de la saison touristique d'été 2007 aux dates prévues dans le marché public de fourniture des navettes de transport,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de créer ou, le cas échéant, d'étendre les régies comptables nécessaires à l'encaissement, en application des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 9 avril 2001.

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la création d'un nouveau local destiné à la restauration du chef-lieu, à proximité de l'école élémentaire du Centre

Rapporteur : Christine THEVENIN
Affaire suivie par : Florent DUMONT

QUESTION REPORTEE.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

3.1. Attribution du marché de travaux « Extension et transformation de la cantine scolaire »

Rapporteur : Jean JOVET
Affaire suivie par : Jean-Philippe GACQUER/Christina PETROVICS

QUESTION REPORTEE.

3.2. Attribution du marché de travaux de remblais de soutènement au Centre Bernard Taillefer à Arc 1800.

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Jean-Philippe GACQUER/Christina PETROVICS

● Procédure : Appel d'offres Ouvert

Monsieur **Jean JOVET**, Maire Adjoint délégué aux travaux, informe qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de travaux de remblais de soutènement derrière le bâtiment du Centre Bernard Taillefer à Arc 1800.

Il s'agit d'un lot unique.

Suite à l'enregistrement des offres et à leur analyse selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres du 30 mai 2007 propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

Soit la **Société MARCHIELLO RAM** dans sa solution variante n° 2 pour un montant de **599 970,23 € TTC**.

Les crédits alloués à ce marché ont été inscrits et votés au BP 2007 le 12 avril dernier. Cette offre a fait l'objet d'une vérification technique du bureau de contrôle SOCOTEC et de la Maîtrise d'œuvre à savoir la Société EPODE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles nécessaires à la conclusion de ce marché.

3.3. Réalisation de locaux pour le SDIS et d'une quinzaine de studios pour travailleurs saisonniers à ARC 2000 – Convention constitutive de groupement de commande

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

QUESTION REPORTEE.

4 – URBANISME

4.1. Classement des cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800 dans le domaine public communal

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 4.1 du 26 février 2007 par laquelle il autorisait Monsieur le Maire, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, à constituer le dossier préalable à l'enquête publique, à lancer ladite enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal des cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer les actes qui en découlent.

Il indique que l'enquête publique s'est déroulée du 29 mars au 13 avril 2007. Le commissaire-enquêteur, Monsieur Bernard HENRY, a conclu ainsi, le 4 mai 2007 : « *le projet répond aux aspirations des propriétaires et utilisateurs (SMA et copropriétés). Nous émettons un avis très favorable au classement dans le domaine public communal des cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800* ».

Aucune observation négative n'a été enregistrée, les remarques formulées portant sur des propositions de cessions complémentaires à la commune de parcelles et délaissés de terrains, par vente ou échange et sur le remplacement d'une barrière par un plot rétractable.

Aussi,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 et R. 318-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 à R. 141-9 ;

CONSIDERANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes de classer dans leur domaine public et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, après enquête publique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des villages d'Arc 1800 présente une particularité notable, celle d'être conçu sur la base d'une étroite imbrication en fait et en droit des bâtiments réalisés, qu'ils soient privatifs ou à usage de l'ensemble des habitants de la station ;

CONSIDERANT que cette imbrication s'est en particulier traduite par la réalisation d'un certain nombre de cheminements dits « *cheminements piétons* » permettant la communication de bâtiment à bâtiment et l'accès aux copropriétés, d'une part, ainsi que la libre circulation des usagers de la station sur l'ensemble des terrains lui servant d'assiette, d'autre part ;

CONSIDERANT que ces cheminements ne font partie ni des voies primaires, ni des voies secondaires, ni des voies tertiaires dont les conventions de ZAC mettaient la réalisation à la charge de l'aménageur en tant qu'équipements publics ayant vocation à entrer, ultérieurement, dans le patrimoine de la Commune de BOURG SAINT MAURICE ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de ces cheminements joue cependant de fait un rôle structurant pour l'ensemble de la station des ARCS, si bien que leur intégration à la voirie communale, certes non prévue à l'origine, serait aujourd'hui justifiée notamment pour des motifs de sécurité des usagers qui les empruntent ;

CONSIDERANT que le classement desdits cheminements dans le domaine public communal sera en effet de nature à permettre un meilleur entretien de ceux-ci, notamment pendant la saison d'hiver en permettant à la commune d'assurer correctement leur déneigement et leur déverglaçage ;

*A la demande de Monsieur **Daniel JUGLARET** qui souhaite savoir si les logements des saisonniers ne sont pas décomptés des m² de la ZAC, Monsieur **Eric MINORET** répond par la négative et rajoute que cela a toujours été stipulé dans le règlement de la ZAC.*

Il précise, qu'aujourd'hui, c'est le PLU qui s'applique et c'est la raison pour laquelle, pour le futur, pour que ces m² ne soient pas comptabilisés cela sera précisé dans l'article 14 de la zone UJ.

CONNAISSANCE PRISE du rapport très favorable du commissaire-enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CLASSE** dans le domaine public communal les cheminements piétonniers structurants d'Arc 1800 tels qu'ils figurent en jaune au plan qui sera annexé à la présente délibération ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE EN VUE D'ACQUERIR** les parcelles et délaissés de terrains, par vente, échange ou cession gratuite, ayant fait l'objet de propositions de cessions à la commune mentionnées dans le registre de l'enquête publique, lesquelles cessions feront l'objet de délibérations ultérieures du conseil municipal lorsque la consistance des parcelles sera précisément déterminée ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes et à procéder à toutes les formalités et démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.2. Autorisation à la SCI « les Gentianes » de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle K 671

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose que la SCI « *Les Gentianes* », représentée par Monsieur Thierry SCHOENAUER, a déposé une demande de permis de construire pour un bâtiment comprenant des logements de saisonniers ainsi que des locaux à usage de services, bureaux et parking.

Ce projet se situe sur la parcelle communale n° K 671 dont la commune est copropriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** La SCI «*Les Gentianes*», à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle K 671.

4.3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'installation et travaux divers

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Jean-Philippe GACQUER

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, expose :

Dans le cadre d'une opération de réalisation d'une résidence de tourisme dénommée « **LE ROC DE BELLEFACE** » aux Arcs, il est proposé la mise en place des déblais sous le parking de l'UCPA à Arc 1600, pour la réalisation de plateformes.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 442-1 et R. 442-1 du Code de l'urbanisme,

L'exposé de Monsieur Damien PERRY entendu, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à déposer une autorisation d'installation et travaux divers de pour les travaux énumérés ci-dessus.

4.4. Lotissement de Courbaton : demande de défrichement d'une parcelle en forêt communale auprès de l'ONF

Rapporteur : Philippe JANIN

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller municipal, expose au Conseil le projet d'implanter en forêt communale le futur lotissement de Courbaton.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15.05.07.

En conséquence Monsieur JANIN propose au Conseil Municipal de déposer une demande de défrichement sur les parcelles suivantes :

1) Parcelle soumise au régime forestier :

Situation cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher
I 44	63 a 80 ca	63 a 80 ca

La parcelle cadastrée Section I N° 44 est située en forêt communale : Première série Malgovert, Parcelle Z et L sur les plans ONF.

2) Parcelles communales non soumises au régime forestier :

Situation cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher
I 40	1 ha 04 a 70 ca	43 a 60 ca
I 42	1 ha 19 a 95 ca	2 a 00 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer auprès de l'Office National des Forêts, service instructeur, un dossier de demande de défrichement,
- **S'ENGAGE** à respecter les mesures de réhabilitation et de compensation qui seront prescrites par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- **DIT** que les frais correspondant seront à sa charge.

4.5. Voirie communale, enquête publique pour classement et déclassement au domaine public communal et modification du tracé de chemins ruraux

Rapporteur : Jean-Paul BARONNAT

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Paul BARONNAT**, Conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 11 décembre 2006 et 26 février 2007 par lesquelles il demandait au Maire d'ouvrir une enquête publique sur 6 projets de classement et de déclassement de parcelles du domaine public communal et 3 projets de modification du tracé de chemins ruraux.

Cette enquête publique a eu lieu du 26 mars au 17 avril 2007 et le rapport du Commissaire-enquêteur est parvenu en mairie accompagné de ses conclusions le 24 avril 2007.

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer au vu des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur et après avis de la commission d'urbanisme de :

1- chemin public à l'Orgière :

suppression d'un chemin public en cul de sac (avis défavorable du commissaire enquêteur). La commission d'urbanisme ne suit pas l'avis du commissaire-enquêteur et propose de déclasser du domaine public cette portion de chemin. En effet, le commissaire-enquêteur n'a pu aller sur place en raison de la neige rendant l'accès impossible. Sinon il aurait constaté que ce chemin n'existait plus en réalité et n'avait pas été utilisé en tant que tel depuis de nombreuses années.

2- chemin rural aux Echines Dessous :

modification du tracé (avis favorable du commissaire-enquêteur). Avis favorable de la commission d'urbanisme.

3- les Peutets :

- classement au Domaine Public pour réalisation d'un trottoir (avis favorable du commissaire-enquêteur). Avis favorable de la commission d'urbanisme

- déclassement du domaine public d'une bande de terrain à l'arrière de la propriété (avis défavorable du commissaire-enquêteur). Cette bande de terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune, la commission d'urbanisme ne suit pas l'avis du commissaire-enquêteur et propose le déclassement du domaine public.

4- rue de la Chaudanne :

classement au domaine public d'une portion de voirie (avis favorable du commissaire-enquêteur). Avis favorable de la commission d'urbanisme.

5- chemin public du Petit Gondon :

suppression d'un chemin public en cul de sac (avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de créer une servitude d'accès à la parcelle O 1833). La commission d'urbanisme propose de suivre l'avis du Commissaire-enquêteur.

6- chemin public à la Roche :

suppression d'un chemin public en cul de sac (avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de maintenir en domaine public la partie de chemin située face à la parcelle H 277). La commission d'urbanisme propose de suivre l'avis du Commissaire-enquêteur.

7- le Cotaret :

déclassement du domaine public d'une parcelle constituant un délaissé de voirie (avis favorable du commissaire-enquêteur). Avis favorable de la commission d'urbanisme.

8- chemin rural au Plan Dela :

modification du tracé du chemin rural (avis défavorable du commissaire-enquêteur). La commission d'urbanisme propose de modifier le projet afin de suivre l'avis du commissaire-enquêteur :

- la première partie du chemin sera régularisée avec les propriétaires de la parcelle 347 et le tracé modifié en conséquence

- la seconde partie, au droit de la parcelle 345 n'est pas modifiée afin de ne pas enclaver cette parcelle
- la troisième partie au droit de la parcelle 268 est supprimée n'ayant plus d'utilité
- la continuité du chemin rural est rétablie sur le tracé traversant les parcelles communales 344 et 343

9- chemins ruraux au Saint-Pantaléon :

modification du tracé des chemins ruraux concernés par les travaux de sécurisation du torrent du Saint Pantaléon (avis favorable du commissaire-enquêteur). Avis favorable de la commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la Commission d'urbanisme,
- **PRONONCE** les classements et déclassements du Domaine Public conformément aux propositions de la Commission d'Urbanisme,
- **DIT** que le tracé des chemins ruraux concernés par l'enquête publique est modifié conformément aux propositions de la Commission d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires.

4.6. Voirie communale, classement au domaine public communal

Rapporteur : Philippe JANIN

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller municipal, propose au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public communal du nouveau cimetière d'Hauteville-Gondon et de la route d'accès à ce dernier. Il précise que les cimetières sont considérés comme dépendance du Domaine public suite à un arrêt du Conseil d'Etat dit « arrêt Marencar » datant de 1935.

Les parcelles concernées incluses dans le périmètre du cimetière sont :

- Section P n° 1733 de 0 are 73 ca au lieu dit « aux Dodes »
- Section P n° 1743 de 0 are 52 ca au lieu dit « aux Dodes »
- Section P n° 1764 de 0 are 26 ca au lieu dit « Pressel »
- Section P n° 1768 de 9 ares 17 ca au lieu dit « Pressel »
- Section P n° 1775 de 0 are 97 ca au lieu dit « Pressel »
- Section P n° 1778 de 1 are 52 ca au lieu dit « Pressel »
- Section P n° 1780 de 1 are 30 ca au lieu dit « Pressel »
- Section P n° 1781 de 0 are 71 ca au lieu dit « Pressel »

Les parcelles constituant la voirie d'accès au cimetière et le parking public attenant sont :

- Section P n° 1731 de 0 are 55 ca au lieu dit « aux Dodes »
- Section P n° 1734 de 0 are 21 ca au lieu dit « aux Dodes »
- Section P n° 1736 de 5 ares 40 ca aux lieux dits « aux Dodes » et « Pressel »
- Section P n° 1739 de 0 are 04 ca au lieu dit « aux Dodes »
- Section P n° 1741 de 1 are 44 ca au lieu dit « aux Dodes »

Section P n° 1744 de 1 are 64 ca au lieu dit « aux Dodes »
 Section P n° 1747 de 2 ares 16 ca au lieu dit « aux Dodes »
 Section P n° 1750 de 4 ares 01 ca au lieu dit « aux Dodes »
 Section P n° 1752 de 0 are 55 ca au lieu dit « Saint Bernard »
 Section P n° 1754 de 3 ares 05 ca au lieu dit « Saint Bernard »
 Section P n° 1756 de 1 are 14 ca au lieu dit « aux Dodes »
 Section P n° 1759 de 1 are 89 ca au lieu dit « aux Dodes »
 Section P n° 1762 de 1 are 35 ca au lieu dit « aux Dodes »
 Section P n° 1766 de 0 are 94 ca au lieu dit « Pressel »
 Section P n° 1770 de 0 are 19 ca au lieu dit « Pressel »
 Section P n° 1772 de 1 are 14 ca au lieu dit « Pressel »
 Section P n° 1774 de 1 are 27 ca au lieu dit « Pressel »
 Section P n° 1777 de 1 are 03 ca au lieu dit « Pressel »
 Section P n° 1779 de 1 are 10 ca au lieu dit « Pressel »
 Section P n° 1782 de 1 are 00 ca au lieu dit « Pressel »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DIT** que les parcelles listées ci-dessus et constituant l'assiette foncière du nouveau cimetière d'Hauteville Gondon sont classées dans le domaine public communal
- **DIT** que les parcelles listées ci-dessus et constituant l'assiette foncière de l'accès au nouveau cimetière d'Hauteville Gondon et le parking public attenant sont classées dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires.

4.7. Prescription de la révision simplifiée n° 11 du plan Local d'urbanisme pour classer en zone UAa les parcelles E 192-193-194 en partie et 196 en partie au hameau du « POISET » et supprimer l'emplacement réservé n° 17.

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, expose au conseil municipal que les parcelles E 192-193-194-196 situées au POISET sont classées en zone N du P.L.U approuvé le 02/10/2006.

Considérant que le projet a pour objet la démolition et la suppression de garage sur la parcelle E 185 qui masque la Chapelle du village.

Considérant qu'à l'occasion de la rénovation de la chapelle durant cette année 2007, il est proposé de démolir le garage existant sur la parcelle E185 et en contre partie autoriser la construction de garages sur les parcelles E 192-193-194-196

Considérant que ces parcelles se trouvent au hameau du POISET, il est proposé de les classer en zone UAa et de supprimer l'emplacement réservé n° 17 initialement prévu pour faire un parking.

Conformément aux articles L 123.13 et L 123.19 du Code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme permet l'extension de zones constructibles sous réserve que cela « ne

porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement durable ou ne comporte pas de risque de nuisances graves ».

Le classement des parcelles E 192-193- 194 en partie et 196 en partie en zone UAa et la suppression de l'emplacement réservé n° 17 du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement durable et ne comporte pas de risque de nuisances graves.

Cette révision simplifiée n° 11 fera également en outre l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure accélérée doit être soumise à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 05 juin 2007,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* DECIDE de prescrire la procédure de la révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme.

* DECIDE que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants seront les suivantes:

Affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, mise à disposition, aux services techniques (523, rue de Pinon), d'un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public.

* DECIDE de demander à l'Etat, conformément au décret 83-1122 de 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de révision simplifiée.

* DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires. En particulier cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme :

Au Préfet de la Savoie

Au Président du Conseil Régional

Au Président du Conseil Général

Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'industrie

Aux représentants de la Chambre des Métiers

Aux représentants de la Chambre d'Agriculture

Aux maires des Communes limitrophes

* DECIDE d'associer les personnes publiques associées de manière à procéder à un examen conjoint du dossier.

* DIT QUE conformément aux dispositions R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Construction d'une nouvelle gendarmerie au lieudit « La Chaudanne », route d'Hauteville-Gondon – Bail emphytéotique administratif avec la SNC CIRMAD Grand Sud

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

QUESTION REPORTEE.

5.2. Aménagement urbain de la route de Montrigon : Approbation du projet de compromis et autorisation de signature avec Mesdames RULLIER épouse REFFET Germaine, REFFET Dominique épouse COUTIER et REFFET Agnès

Rapporteur : Jean-Paul BARONNAT

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Monsieur Eric MINORET ayant quitté la salle,

Vu le projet de compromis de cession gratuite de terrain consenti par Mesdames : RULLIER épouse REFFET Germaine, REFFET Dominique épouse COUTIER et REFFET Agnès à la commune,

Monsieur **Jean-Paul BARONNAT**, Conseiller municipal, fait état du compromis de **cession gratuite** consenti, par :

- Madame RULLIER épouse REFFET Germaine, Amica, domiciliée : 5 Rue des Tilleuls, 74 000 Annecy, usufruitière,
- Madame REFFET Dominique, Suzanne, Raymonde épouse COUTIER, demeurant Place du Cottage, Résidence Genevois, 74160 Saint Julien en Genevois, Nue propriétaire,
- Mademoiselle Agnès, Jeanne, Andrée REFFET, demeurant 3 rue du levant, 74100 Annemasse, nue propriétaire,

Le compromis concerne la parcelle suivante :

Section AP, parcelle N° 418 pour une contenance de : 41 m² .

Il invite l'Assemblée à approuver ce compromis de vente.

L'évaluation du terrain est estimée à **615 €**(zone UA eu PLU, bordure de route).

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29.05.07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compromis de vente consenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **DIT** que l'acte sera établi par la mairie de Bourg Saint Maurice sous la forme d'un acte administratif.

Monsieur **Eric MINORET** regagne la séance.

5.3. Vente d'une parcelle de terrain à Mademoiselle TREVISSON et Monsieur GAUDET

Rapporteur : Jean-Louis JUGLARET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Conseiller municipal, présente au Conseil Municipal le projet de compromis de vente à Mademoiselle Delphine TREVISSON et Monsieur Patrick GAUDET d'une parcelle de terrain au Plan Dela.

Cette vente concerne une partie de la parcelle AW 343 à laquelle il convient d'ajouter l'emprise du chemin rural comprise entre les parcelles AW 343 et AW 268 soit environ 250 m², surface qui sera précisée par document d'arpentage en cours d'établissement.

Ce terrain a été estimé à 10 euros le m², montant sur lequel le service France Domaine, saisi par courrier du 3 mai 2007, n'a pas rendu d'avis à ce jour.

Monsieur JUGLARET précise également que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette vente lors de sa réunion du 17 avril 2007.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du terrain détaillé ci-dessus à Mademoiselle TREVISSON et Monsieur GAUDET.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera réalisé par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

5.4. Acquisition d'une parcelle à Messieurs RULLIER Frères

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le courrier de Messieurs RULLIER Frères pour la vente d'une parcelle située ente la résidence le Rutor, 280, avenue du Stade et le Centre de Secours, 64, rue du Versoyen.

Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 39 qui doit permettre l'agrandissement ultérieur du Centre de Secours. A ce titre la Commune doit acquérir les biens compris dans un emplacement réservé à la demande du propriétaire sous peine d'en perdre la possibilité ultérieurement.

Il s'agit de la parcelle section AI n° 198 de 17 ares 50 ca au lieudit « Rochefort » que Messieurs RULLIER Frères céderaient à la Commune au prix de **150 euros le m²**.

Il précise que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable en date du 15 mai 2007 et que le service France Domaine consulté par courrier du 16 mai 2007 n'a pas rendu d'avis à ce jour.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AI 198 à **150 euros le m²**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg Saint Maurice.

5.5. Vente de l'ancienne école des Echines-Dessous à Monsieur Yves MERCIÉ

Rapporteur : Jean-Louis JUGLARET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de vendre l'ancienne école des Echines-Dessous, celle-ci étant désaffectée du service scolaire et n'ayant pas d'utilité pour le village qui dispose de l'ancienne fruitière.

Un avis avait été diffusé sur le Dauphiné Libéré du 3 juin 2006 et parmi les réponses, celle de Monsieur Yves MERCIÉ avait retenu l'assentiment de la Commission d'Urbanisme. Il est précisé que le locataire du logement (Monsieur Eric SANSOZ), titulaire d'un bail dont l'échéance était fixée au 30 novembre 2007 et informé de cette vente par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, n'a pas souhaité en faire l'acquisition.

Il s'agit de la parcelle section C n° 729 de 4 ares 60 ca au lieu dit « Echines Dessous » que Monsieur Yves MERCIÉ propose d'acquérir au prix de **180 000 euros**.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette acquisition, sachant que le service des Domaines, interrogé par courrier du 9 décembre 2004, n'a pas rendu de réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'ancienne école des Echines Dessous à Monsieur Yves MERCIÉ pour **180 000 euros**,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

5.6. Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Stéphane CAGNIN

Rapporteur : Jean-Paul BARONNAT

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Paul BARONNAT**, Conseiller municipal, présente au Conseil Municipal le projet de compromis de vente à intervenir entre la Commune et Monsieur Stéphane CAGNIN.

Cette vente concerne une parcelle de terrain constitué par un délaissé de voirie au droit de la parcelle AX 244 à l'entrée du village du Cotaret.

Cette parcelle de 1 are 71 centiares a été déclassée du Domaine Public par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

La vente pourrait se faire au prix de **15 euros le m²**.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 avril 2007 et que le service France—Domaine, interrogé par courrier du 23 avril 2007, n'a pas rendu d'avis sur le prix proposé à ce jour.

Il invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de 1 are 71 ca au Cotaret à Mr Stéphane CAGNIN à 15 euros le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte correspondant qui sera établi par l'Office notarial de Bourg Saint Maurice.

5.7. ZAC des Colombières : cession des parcelles communales se situant dans l'emprise de la Z.A.C. et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu le projet de compromis de cession de terrain passé entre la Mairie et la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise,

Vu l'article 4-2-1 des statuts de la communauté de communes dénommée « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29.05.07.

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, fait état du compromis de vente passé entre la Mairie de Bourg-Saint-Maurice et la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise.

La commune de Bourg Saint Maurice vend à la Maison de l'Intercommunalité les parcelles suivantes : libres de toute occupation ou location :

- Section AV
 - o N° 87 d'une contenance de 303 m²,
 - o N° 88 de 973 m²,
 - o N° 100 de 529 m².
- Section AW :
 - o N° 10 de 1120 m²,
 - o N° 8 de 614 m².

Au prix de : 11 €/m² pour une surface de **3.539 m²**: soit un montant total de = **38 929 €**.

Le premier adjoint invite l'Assemblée à approuver les cessions foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de vente consenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **DIT** que l'acte notarié sera établi par Maître BANNAY, Notaire à Bourg Saint Maurice, et que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

6 – DOMAINE SKIABLE

6.1. Aménagement de la Piste de l'Aiguille rouge en amont du départ du télésiège du Droset - Société des Montagnes de l'Arc

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Société des Montagnes de l'Arc souhaite réaménager la piste de l'Aiguille Rouge en amont du télésiège du Droset. Ce projet se situe sur les communes de Villaroger et de Bourg Saint Maurice et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager une piste de ski alpin sur chaque commune.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer le principal accès à Villaroger, qui comporte un passage difficile pour les skieurs débutants.

Il est précisé que le conseil municipal de Villaroger a délibéré pour sa part favorablement dans sa séance du 21 juin 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement de la piste de l'Aiguille Rouge à l'amont du départ du télésiège du Droset ;
- **AUTORISE** la Société des Montagnes de l'Arc à réaliser les travaux décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Société des Montagnes de l'Arc à déposer la demande d'autorisation d'aménager une piste de ski alpin correspondante.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Annulation de la délibération du conseil municipal du 23 Avril 2007 pour création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au Club Loisirs à 17h30 par semaine

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Virginie REY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 Avril 2007 décidant la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au club loisirs à 17h30 par semaine pour la directrice.

Il expose que celle-ci s'est rétractée et sollicite le maintien de sa situation actuelle pour raisons personnelles (congés, disponibilité).

Il convient donc de créer un contrat pour besoin saisonnier pour l'été 2007 de 3 mois au grade d'Edicateur des APS de 1^{ère} classe Indice Brut 410, Indice Majoré 368.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à l'annulation du poste
- **CHARGE** l'autorité à la modification auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Convention d'agrément du Relais Parents/Assistants Maternelles de Bourg-Saint-Maurice – Avenant n° 1

Rapporteur : Suzanne BORREL

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Madame **Suzanne BORREL**, Adjointe au Maire, rappelle la délibération 1.5 du 5 Septembre 2005 qui approuvait entre autre la Convention d'agrément du Relais Parents/Assistants Maternelles de BOURG-SAINT-MAURICE.

Elle rappelle que la Ville de Bourg-Saint-Maurice organise au profit des familles un service destiné à améliorer l'accueil des jeunes enfants au domicile d'assistantes maternelles exerçant leur profession sur la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE et de SEEZ.

Ce service dénommé « Relais Assistantes Maternelles » est animé par un agent qualifié ayant reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales dans les locaux situés 115 Avenue du stade adaptés à la fonction et facilement identifiables par les parents et assistantes maternelles.

Elle indique que cette convention était signée pour une activité à 70 %. Or, le temps de travail de l'animatrice est passé depuis le 1^{er} Février 2007 à 90 % de la durée légale du travail hebdomadaire afin que cette dernière puisse remplir au mieux les missions qui lui sont confiées.

La commission des aides collectives par délégation du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie s'est réunie le 22 mars 2007 et a validé la proposition d'activité à 90 %. La prestation de service Relais Assistantes Maternelles sera donc désormais calculée sur la base d'une activité à 90 %. Il convient cependant d'indiquer, conformément au courrier du 10 mai 2007 de la Caisse d'Allocations Familiales, que cette dépense supplémentaire ne sera pas prise en charge dans le cadre du Contrat Enfance, cette dépense n'ayant pas été prévue à l'origine dans le schéma de développement.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 à la Convention existante validant une activité à 90 %, les autres dispositions restant inchangées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la Convention d'Agrément du Relais Parents/Assistantes Maternelles de Bourg-Saint-Maurice (**jointe en annexe**),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.2. Restauration scolaire – Augmentation des tarifs

Rapporteur : Patricia DUFOURNET

Affaire suivie par : Hamida SCOTTEE

Madame **Patricia DUFOURNET**, Conseillère Municipale, expose que par délibération du 21 Août 2006, les tarifs de la restauration scolaire ont été définis ainsi :

- 1 à 7 repas : 4,20 € par repas
- 8 repas et plus : 3,70 € par repas

Suite à la commission scolaire réunie le 4 juin dernier, Madame Patricia DUFOURNET propose, pour la rentrée 2007/2008, une augmentation de 5 centimes d'euro par repas pour répercuter une petite partie des frais de personnel. Ils s'établissent ainsi :

- 1 à 7 repas : 4,25 € par repas
- 8 repas et plus : 3,75 € par repas

*A la demande de Madame **Sylvie SAUMIER-MAHIEU**, Madame **Christine THEVENIN** précise que le déficit annuel de la restauration scolaire est d'environ **100 000 €**.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs.

8.3. Renouvellement de la convention triennale de partenariat avec la Fédération Française de Judo - 2007/2010

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/ Jean-Luc IEROPOLI

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle que par délibération n° 8.2. du 3 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec la Fédération Française de Judo (F.F.J.D.A.), conclue pour la période commençant au printemps 2004 et se terminant au printemps 2007.

Le partenariat avec la F.F.J.D.A. ayant fonctionné conformément aux aspirations des parties contractantes, il est proposé que la commune poursuive ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans commençant au printemps 2007 et se terminant au printemps 2010.

Une nouvelle convention de partenariat a ainsi été rédigée conjointement par la Commission des Sports et la F.F.J.D.A. dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La commune prend en charge 50 % d'un stage de préparation physique et d'oxygénation des équipes de France féminines et masculines de judo au printemps ainsi qu'un séminaire du

Comité Directeur, ou de l'Exécutif fédéral, ou de la Direction Technique Nationale et un stage de réflexion et d'oxygénation des cadres techniques de la F.F.J.D.A. dont la valeur totale ne pourra pas excéder **60.000 Euros TTC/2 = 30.000 Euros**.

- La commune prend en charge 50 % d'un séjour organisé par le Département Communication dont la valeur ne pourra pas excéder **10.000 Euros TTC/2 = 5.000 Euros**.
- La F.F.J.D.A. reconnaît à la commune de BOURG-ST-MAURICE LES ARCS le titre de « partenaire de la F.F.J.D.A. et des équipes de France féminines et masculines de judo ».
- Il est créé une commission mixte de suivi de la convention constituée de représentants de la commune, de l'Office du Tourisme et de la F.F.J.D.A. Par ailleurs, il est prévu le concours à une procédure préalable et obligatoire de médiation pour le règlement des difficultés.
- La durée de la convention est de 3 ans ; elle prendra fin après le stage de préparation physique d'oxygénation des équipes de France féminines et masculines en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées telle que décrite ci-dessus (**projet convention en annexe**),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9 – AFFAIRES DIVERSES

Néant.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

07/62 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remodelisation de la voirie, la création des trottoirs, de places de stationnement, la création de réseaux secs et humides et la création d'espaces verts

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec EPODE – 44, rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remodelisation de la voirie, la création des trottoirs, de places de stationnement, la création de réseaux secs et humides et la création d'espaces verts.

Le montant du marché s'élève à :

- Lot 1 : maîtrise d'œuvre relative à la rue de la Bourgeat : **18.150,01 € TTC**
- Lot 2 : maîtrise d'œuvre relative à l'avenue du Centenaire : **22.000,00 € TTC**

07/69 :

Location d'un appartement à Monsieur et Madame Patrick MERRET situé Résidence Plan Devin II à ARC 1600

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Location de l'appartement d'une surface de 78 m² de type F5 portant le n° 704, situé Résidence Plan Devin II à ARC 1600 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE à Monsieur et Madame **Patrick MERRET**.

Cette location prend effet au 15 mai 2007 pour se terminer le 15 décembre 2007 au plus tard.

Le montant du loyer est fixé à **400,92 €** (quatre cents euros et quatre vingt douze centimes) plus **100,00 €** (cent euros) FORFAITAIRES de charges, soit un loyer total de **500,92 € (cinq cents euros et quatre vingt douze centimes)** par mois.

Ce loyer s'entend toutes charges incluses, à l'exception des raccordements, abonnements et consommations des réseaux téléphoniques, câble, vidéo et/ou parabole télévision, etc..., dont le locataire fera son affaire, notamment en matière de souscription et résiliation.

La taxe d'habitation est également à la charge du locataire.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, facturée à la commune, sera répercutée au locataire au prorata temporis d'occupation.

07/71 :**Travaux d'aménagement paysager de deux talus situés à ARC 1800**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec BERLIOZ SAS – 993, rue du Grand Champ – 73000 CHAMBERY pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager de deux talus situés à ARC 1800, sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **46.500 € TTC**.

07/80 :**Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école primaire du Centre. Marché avec le groupement d'entreprises : WIMM – IDE de projet – NICOLAS Ingénieries – VESSIERE et Cie**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché avec le groupement composé des entreprises suivantes :

- WIMM Architectes – 378, avenue des Colombières – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE
- IDE de projet – 745, Route de Grenoble – 38260 LA FRETTE
- NICOLAS Ingénieries – 181, Chemin du Rafour – 69570 DARDILLY
- VESSIERE et Cie – 232, rue des Etons – 384110 SAINT-MARTIN D'URIAGE

Le mandataire du groupement est WIMM Architectes.

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école primaire du centre à BOURG-SAINT-MAURICE, afin d'améliorer la capacité d'accueil de la restauration scolaire.

Le montant du marché s'élève à **57.460,01 € TTC**.

07/81 :**Avenant à la décision du Maire 03/60 du 20 juin 2003 de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS portant sur la création de la régie d'avances du Club Loisirs de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3.000 €** au lieu de **1.000 €**.

07/82 :**Modification de la création de la régie de recettes du Club Loisirs de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Cette décision annule et remplace l'arrêté 97/69 portant institution d'une régie de recettes du 5 juin 1997.

L'encaisse est portée à **10.000 €** au lieu de **6.097,96 €**.

07/84 :**Application d'un forfait de charges par la commune pour l'appartement mis à disposition à titre gratuit et situé à l'école du centre à Madame Sophie POYER, institutrice à l'école « La Petite Planète »**

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

VU la convention d'attribution d'un logement à titre gratuit signée le 17 décembre 2004 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2005 signée par Madame Sophie POYER, institutrice à l'école « La Petite Planète »,

VU les difficultés rencontrées pour le calcul effectif des charges locatives se rapportant au logement occupé par Madame Sophie POYER,

Il est décidé à compter du 1^{er} janvier 2007, **UN FORFAIT MENSUEL** pour charges locatives de **100,00 €** (cent euros) sera demandé à Madame **Sophie POYER**.

Ce forfait étant révisable selon la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation au 1^{er} janvier de chaque année.

07/85 :**Application d'un forfait de charges par la commune pour l'appartement mis à disposition à titre gratuit et situé à l'école du centre à Monsieur Hervé BLANCHIN, instituteur à l'école du centre**

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

VU l'arrêté d'attribution d'un logement à titre gratuit du 2 juillet 2002 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2002 reçu le 22 juillet 2002 par Monsieur Hervé BLANCHIN, instituteur à l'école primaire du centre,

VU les difficultés rencontrées pour le calcul effectif des charges locatives se rapportant au logement occupé par Monsieur Hervé BLANCHIN,

Il est décidé à compter du 1^{er} janvier 2007, **UN FORFAIT MENSUEL** pour charges locatives de **100,00 €** (cent euros) sera demandé à Monsieur **Hervé BLANCHIN**.

Ce forfait étant révisable selon la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation au 1^{er} janvier de chaque année.

07/86 :

Application d'un forfait de charges par la commune pour l'appartement mis à disposition à titre gratuit et situé à l'école d'ARC 1800 à Monsieur Gérard POLLET, instituteur à l'école d'ARC 1800

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Vu l'arrêté d'attribution d'un logement à titre gratuit du 27 novembre 1995 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 1995 en faveur de Monsieur Gérard POLLET, instituteur à l'école d'ARC 1800,

VU les difficultés rencontrées pour le calcul effectif des charges locatives se rapportant au logement occupé par Monsieur Gérard POLLET,

Il est décidé à compter du 1^{er} janvier 2007, **UN FORFAIT MENSUEL** pour charges locatives de **100,00 €**(cent euros), sera demandé à Monsieur **Gérard POLLET**.

Ce forfait étant révisable selon la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation au 1^{er} janvier de chaque année.

07/87 :

Application d'un forfait de charges par la commune pour l'appartement mis à disposition à titre gratuit et situé à l'école d'ARC 1800 à Madame Laurence LOOMIS, institutrice à l'école d'ARC 1600

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Vu l'arrêté d'attribution d'un logement à titre gratuit du 20 août 2001 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2000 en faveur de Madame Laurence LOOMIS, institutrice à l'école d'ARC 1600,

VU les difficultés rencontrées pour le calcul effectif des charges locatives se rapportant au logement occupé par Madame LOOMIS,

Il est décidé à compter du 1^{er} janvier 2007, **UN FORFAIT MENSUEL** pour charges locatives de **100,00 €**(cent euros), sera demandé à Madame Laurence LOOMIS.

Ce forfait étant révisable selon la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation au 1^{er} janvier de chaque année.

07/88 :

Entretien du verger du Saint-Pantaléon – Mise à disposition de Monsieur Robert CHAMIOT-CLERC des terrains communaux constituant l'assiette foncière de ce verger

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

La commune de BOURG-SAINT-MAURICE met à disposition de Monsieur Robert CHAMIOT-CLERC les terrains communaux constituant l'assiette foncière du verger du Saint-Pantaléon.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 années expressément renouvelable après concertation au vu des résultats de la période arrivant à échéance.

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra le terrain en l'état, devra faucher le terrain deux fois par an et respecter l'écosystème local ;

En raison des contraintes imposées au preneur, cette mise à disposition est effectuée **à titre gratuit**.

Une convention sera établie entre Monsieur CHAMIOT-CLERC et la commune pour préciser les modalités de cette mise à disposition.

07/91 :

Prestation de maintenance de l'ascenseur n° 21000096063 situé au parking du Charvet à ARC 1800

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la Société SCHINDLER dont le siège social est situé 1-3, rue Dewoitine – 78140 Vélizy-Villacoublay pour une prestation de maintenance de l'ascenseur n° 21000096063 situé au parking du Charvet à ARC 1800.

Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le montant annuel du marché s'élève à **4.007,92 € TTC**.

07/92 :

Prestation de maintenance de l'ascenseur n° 21000096803 situé au parking du Fevet à ARC 1800

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la Société SCHINDLER dont le siège social est situé 1.3, rue Dewoitine – 78140 Vélizy-Villacoublay pour une prestation de maintenance de l'ascenseur n° 21000096803 situé au parking du Fevet à ARC 1800.

Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007.

Le montant annuel du marché s'élève à **4.723,42 € TTC**.

07/93 :

Prestation de maintenance de l'ascenseur n° 21000096725 situé au lieudit PIERRA MENTA III à ARC 1800

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la Société SCHINDLER dont le siège social est situé 1-3, rue Dewoitine – 78140 Valizy-Villacoublay pour une prestation de maintenance de l'ascenseur n° 21000096725 situé au lieudit Pierra Menta III à ARC 1800.

Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 31 décembre 2011.

Le montant annuel du marché s'élève à **6.123,01 € TTC**.

07/95 :

Création d'une chambre de vanne avec régulateur de pression à Vulmix sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec MARCHIELLO RAM – Chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS pour la création d'une chambre de vanne avec régulateur de pression à Vulmix sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **4.835,00 € HT**, soit **5.782,66 € TTC**.

07/96 :

Réfection du chemin de la Greffière (part du bas : montée de la Chaudanne et sortie avenue Kennedy, en face de l'école du Centre) au centre de BOURG-SAINT-MAURICE

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la Société COLAS – ZA de la Pachaudière – 73200 ALBERTVILLE pour la réfection du chemin de la Greffière (part du bas : montée de la Chaudanne et sortie avenue Kennedy, en face de l'école du Centre) au centre de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **25.083,61 € HT**, soit **30.000,00 € TTC**.

07/97 :

Réalisation d'habillage en pierre de conteneurs à déchets semi-enterrés sur le territoire de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la Société FERREIRA PINTO – ZA Les Glières – 73700 SEEZ pour l'habillage en pierre de conteneurs à déchets semi-enterrés sur le territoire de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **120.119,40 € TTC**.

07/98 :**Réalisation d'habillage en bois de conteneurs à déchets semi-enterrés sur le territoire de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT – 14 bis, chemin de Plantefort – 69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR pour l'habillage en bois de conteneurs à déchets semi-enterrés sur le territoire de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **14.446,48 € TTC**

07/99 :**Travaux d'entretien et de lasurage des boiseries des abris bus, abris caméras et façades des écoles sur le site des Arcs, sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec LDC peinture – ZA Les Glières du bas – n° 5 chemin des Trolles – 73700 SEEZ pour des travaux d'entretien et de lasurage des boiseries des abris bus, abris caméras et façades des écoles sur le site des Arcs, sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le marché est un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans.

07/100 :**Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un réseau d'eau potable – Maillage de la Grange du Chatelard au camping municipal sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec SERIA – 5, rue A. Bouffard Roupe – 38500 VOIRON pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un réseau d'eau potable – Maillage de la Grange du Chatelard au camping municipal sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **9.601,50 € TTC**.

07/101 :**Travaux d'extension du réseau pluvial des Lauzières à ARC 1800 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec MARCHIELLO RAM – Chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS pour les travaux d'extension du réseau pluvial des Lauzières à ARC 1800 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **12.336,74 € TTC**.

07/102 :

Autorisation de défendre en justice dans l'instance opposant Madame Yvonne Bourgeois à la commune concernant le permis de construire n°73.054.06F1049 du 15 février 2007 délivré à la SCI PAU

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-ST-MAURICE est autorisé à défendre dans le cadre de la requête présentée par Madame Yvonne Bourgeois à la commune concernant le permis de construire n° 73.054.06F1049 du 15 février 2007 délivré à la SCI PAU, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0701827-2 le 17 avril 2007 et à se faire assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/105 :

Accord-cadre d'une durée de quatre ans pour le curage des torrents avec différentes sociétés

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Accord cadre pour établir les termes régissant les commandes de « curage des torrents » avec les sociétés suivantes :

LOCATELLI	SARL MARCHIELLO RAM	SARL BRUNO TP
SARL CARLIN	MARTOIA TP	GIACHINO MARIO
GIACHINO	BIANCO	

Cet accord-cadre comporte un montant minimum de **1 € TTC** et un montant maximum de **250 000 € TTC** décompté sur l'ensemble de sa durée.

Il a pour objet d'établir les termes régissant les commandes de « curage des torrents » à passer durant sa période de validité.

Ces dispositions spécifiques permettent à la commune d'être dispensée des procédures de passation classiques pour les commandes qui seront subséquentes à cet accord-cadre. Néanmoins, celles-ci seront attribuées après remise en concurrence de tous les titulaires.

Les modalités de remise en concurrence sont précisées dans l'accord-cadre.

07/106 :

Autorisation de défendre en justice dans l'instance opposant l'association Avenir et Urbanisme à Bourg-St-Maurice à la commune concernant le permis de construire n° 73.054.06F1049 du 15 février 2007 délivré à la SCI PAU

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE est autorisé à défendre dans le cadre de la requête présentée par l'association Avenir et Urbanisme à BOURG-ST-MAURICE concernant le permis

de construire n° 73.054.06F1049 du 15 février 2007 délivré à la SCI PAU, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0701449-2 le 27 mars 2007 et à se faire assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/107 :

Installation d'un équipement électrique et hydraulique sur un véhicule porte-outils de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché avec la Société MONOD SA – RN 6 – 73800 FRANCIN pour l'installation d'un équipement électrique et hydraulique sur un véhicule porte-outils de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le marché s'élève à **21.528,00 € TTC**.

07/108 :

Acquisition d'une épareuse à bras pour le centre technique municipal de BOURG-SAINT-MAURICE

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la Société MONOD SA – RN6 – 73800 FRANCIN pour l'acquisition d'une épareuse à bras pour le centre technique municipal de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le marché s'élève à **28.704,00 € TTC**.

07/109 :

Réfection de la charpente du bassin du Bourgeail de Montrigon sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL Patrice VIERIN – Le Breuill – 73700 SEEZ pour la réfection de la charpente du bassin du Bourgeail de Montrigon sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **6.616,80 € HT**, soit **7.913,69 € TTC**.

07/111 :

Création et/ou la réfection de la signalisation horizontale sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché à bons de commande (2 lots) d'une durée de deux ans avec la Société ASUR – Les Platières – 69440 MORNANT pour la création et/ou la réfection de la signalisation horizontale sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Ce marché présente les caractéristiques suivantes :

LOT 1 : Chef-lieu, villages et hameaux	Montant minimum	1 € TTC
	Montant maximum	170.000 € TTC
LOT 2 : Les Arcs	Montant minimum	1 € TTC
	Montant maximum	80.000 € TTC

07/112 :

Budget principal de la commune – Affectation du crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Un crédit d'un montant de **4 623,00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2007 à l'imputation suivante :

- Opération 29520 : Aménagement des locaux de l'Office de Tourisme
- Article n° 2313 : Constructions en cours
- Fonction n° 9520 : Office du Tourisme
- Service : COM

Ce crédit est destiné à financer les travaux d'aménagement de la réserve de l'Office du Tourisme

Un crédit d'un montant de **1 170,00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2007 à l'imputation suivante :

- Opération 101 : Acquisition de mobilier et matériels divers
- Article n° 2184 : Mobilier
- Fonction n° 414108 : Refuge Robert BLANC
- Service : COM

Ce crédit est destiné à financer le rachat par la commune des biens investis par le délégataire sortant dans le cadre de la gestion déléguée du refuge Robert BLANC

Un crédit d'un montant de **7 103,00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2007 à l'imputation suivante :

- Opération 101 : Acquisition de mobilier et matériels divers
- Article n° 2188 : Autres matériels
- Fonction n° 414108 : Refuge Robert BLANC
- Service : COM

Ce crédit est destiné à financer le rachat par la commune des biens investis par le délégataire sortant dans le cadre de la gestion déléguée du refuge Robert BLANC.

En conséquence des ouvertures de crédits ci-dessus, le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement est ramené de **106 172,00 €** à **93 276,00 €**.

07/113 :

Autorisation de défendre devant le Conseil d'Etat dans le cadre du pourvoi en cassation diligenté par l'Union Syndicale des Villards à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 30 novembre 2006 rejetant le recours de cette Union contre le permis de construire de l'immeuble abritant les bureaux de la SMA (PC du 6 juin 2000)

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra devant le Conseil d'Etat dans le cadre du pourvoi en cassation diligenté par l'Union Syndicale des Villards à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 30 novembre 2006 (affaire n° 04LY00600) rejetant le recours de cette Union contre le permis de construire de l'immeuble abritant les bureaux de la SMA (PC du 6 juin 2000) et se fera assister à cet effet par Maître Pascal TIFFREAU, avocat aux conseils, 54 rue de Varennes, 75007 PARIS.

07/114 :

Travaux d'aménagement de la voirie afin d'assurer la sécurisation des piétons aux alentours de l'école du Petit Prince à BOURG-SAINT-MAURICE

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec EUROVIA – La Peyrouse – 73800 LA CHAVANNE pour des travaux d'aménagement de la voirie afin d'assurer la sécurisation des piétons aux alentours de l'école du Petit Prince à BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **43.493,20 € HT**, soit **52.017,87 € TTC**.

07/116 :

Réhabilitation du réservoir des Echines-Dessus situé sur le versant adret de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec FREYSSINET – 1 bis, rue du Petit Clamart – 78140 VELIZY pour la réhabilitation du réservoir des Echines-Dessus situé sur le versant adret de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE à une altitude de 1400 mètres. Ce réservoir constitue la seule réserve, d'une capacité de 300 m³ pour les hameaux du versant et une partie du Chef Lieu.

Le montant du marché est de **14.140,00 € HT**, soit **16.911,44 € TTC**.

07/117 :**Construction d'une passerelle piétonne en aval de l'ancienne route nationale 90 sur le territoire de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL CTP – Chemin de la Grange – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la construction d'une passerelle piétonne en aval de l'ancienne route nationale 90 sur le territoire de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **85.999,81 € TTC**.

07/118 :**Réaménagement du captage d'un réseau de distribution d'eau non potable alimentant les lieux dits *Créternas, Le Crêt, l'Abergement et les Frasses* dans le secteur de Versoye sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL CARLIN – 116, rue des Colombières – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour le réaménagement du captage d'un réseau de distribution d'eau non potable alimentant les lieux dits *Créternas, Le Crêt, l'Abergement et les Frasses* dans le secteur de Versoye sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **32.052,80 € TTC**.

07/119 :**Travaux d'entretien des pavés « Luzerne » et dalles de « Brando » du centre ville de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec LOCATELLI – ZA Plan Cumin – 73800 LES MARCHES pour des travaux d'entretien des pavés « Luzerne » et dalles de « Brando » du centre ville de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Les montants minimum et maximum du marché pour l'ensemble de sa durée (soit 2 ans), s'établissent comme suit :

Montant minimum	1 € TTC
Montant maximum	250.000 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Les Secrétaires de séance,

Le 1^{er} Adjoint,

Stéphanie RAISIN

Sylvie SAUMIER-MAHIEU

Eric MINORET.